



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 6 octobre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le six octobre deux mille dix-sept (6 octobre 2017) à 17h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
- Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
6 OCTOBRE 2017**

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Renonciation de l'avis de convocation;
4. Avis de suspension d'un employé – Amendement à la résolution numéro 194-17;
5. Levée de la séance extraordinaire.

1. RÉS. 220-17 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance extraordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 221-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 222-17 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil de la Municipalité de La Conception, étant tous



présents à la salle des délibérations le 6 octobre 2017, à 16h30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

Sur la proposition des membres du conseil, qui sont tous présents, il est résolu à l'unanimité :

QUE chacun des élus renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Adoptée

4. RÉS. 223-17

AVIS DE SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 194-17

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 194-17 adoptée le 12 septembre 2017 relativement à une personne col bleu à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du Conseil votant sur la présente résolution connaissent l'identité, mais qu'il est inutile de nommer par son nom, vu le caractère public de la résolution (cette personne étant ci-après désignée « le Salarié »);

CONSIDÉRANT

l'absence du Salarié, sans motif valable, à une expertise médicale fixée le 2 octobre 2017 et pour laquelle il a été dument convoqué;

CONSIDÉRANT

que des frais de l'expertise du 2 octobre 2017 s'appliquent malgré l'absence du Salarié, lesquels s'élèvent à 1 092,26 \$;

CONSIDÉRANT

les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

DE MAINTENIR la suspension administrative pour fins d'enquête et prise de décision du Salarié jusqu'à ce que l'enquête soit complétée.

DE SUSPENDRE la rémunération du Salarié durant la suspension administrative et ce, à compter du 6 octobre 2017.

D'ENTÉRINER la lettre transmise au Salarié en date du 6 octobre 2017 ainsi que son contenu.

DE RÉCLAMER au Salarié la somme de 1 092,26 \$, représentant les frais d'expertise du 2 octobre 2017 facturés à la Municipalité.

DE MANDATER le directeur général pour effectuer toutes les démarches requises pour compléter l'enquête et obtenir l'opinion d'un expert indépendant.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÉS. 224-17

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17h35.

Adoptée

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



Hugues Jacob,
Directeur général

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.